

## Les différentes Aides Financières

**Les Bourses Nationales de l'Enseignement Secondaire Agricole** peuvent être obtenues en fonction de 2 critères :

- ✓ Les ressources de la famille
- ✓ Les enfants à charge

Le formulaire de demande de bourse peut être retiré au service des Affaires Scolaires de l'établissement ou être téléchargé sur :

- ✓ <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>

Une estimation du montant de la bourse peut être obtenue à l'adresse suivante :

- ✓ <http://bourses-calculateur.education.gouv.fr/Lycees.php>

**Un complément de bourse dit « Bourse au Mérite »** peut être attribuée aux élèves **boursiers** ayant obtenu la mention BIEN ou TRÈS BIEN au Diplôme National du Brevet. Son montant, fixé par arrêté, est lié à l'échelon de bourse obtenu.

**Dispositif « Aides aux familles boursières » du Conseil Régional de Bourgogne**, c'est une aide annuelle versée en une fois au cours du second ou troisième trimestre aux seuls lycéens boursiers. Elle vient en déduction des factures de restauration ou d'hébergement. Son montant est attribué en fonction des niveaux de bourse.

**Fonds Social Lycéen**, il existe 2 aides :

**Le Fonds Social Lycéen du Ministère de l'Agriculture** : C'est une aide supplémentaire pour aider les familles en difficultés financières permettant de faire face aux différentes dépenses (achat de fournitures, matériel professionnel, frais d'internat ou de demi-pension ...). Les familles doivent contacter le services « Affaires Scolaires » au cours du 1<sup>er</sup> trimestre pour retirer un dossier.

**L'Aide Personnalisée aux familles du Conseil Régional de Bourgogne** : ce dispositif est destiné à compléter le dispositif général bénéficiant aux seuls boursiers, permettant à l'établissement, à l'instar du Fonds Social Lycéen attribué par l'État, d'apporter une aide financière aux familles en difficulté.

Ces 2 dispositifs ne concernent pas le Supérieur.

**Les Bourses Nationales de l'Enseignement Supérieur** sont attribuées par le CROUS. La demande doit être saisie sur le site :

- ✓ [MesServices.etudiant.gouv.fr](http://MesServices.etudiant.gouv.fr), rubrique « Demander une bourse ou une aide »

La demande doit être effectuée entre le 15 janvier et le 31 mai

Pour les étudiants ne pouvant bénéficier de la bourse du CROUS et qui connaissent des difficultés personnelles, familiales ou administratives financières, il existe un Service Social du CROUS qui est l'interlocuteur des étudiants en difficulté. Pour obtenir une aide financière, il faut prendre RDV avec une assistante sociale en ligne via le portail :

- ✓ [MesServices.etudiant.gouv.fr](http://MesServices.etudiant.gouv.fr), rubrique « Prendre un RDV avec le CROUS »